

CONVENTION de PARTENARIAT
« Accompagnement éducatif »
Collège

Entre

Le collège

Adresse

Représenté par (chef d'établissement)

Désigné sous le terme « le collège »,

et

Le partenaire

Association ANIMATH

SIRET n°431 598 366 00018

Adresse : IHP, 11-13 rue Pierre et Marie Curie 75231 Paris Cedex 05,

Déclarée en préfecture de Paris sous le numéro 19980027

Représentée par son président Mr Martin ANDLER

Désignée sous le terme "Animath",

en vertu des textes de référence :

Circulaires N°2007-115 du 13-7-2007, N° 2008-081 du 5-6-2008 et N° 2008-080 du 5-6-2008 sur la **mise en place de l'accompagnement éducatif dans les établissements de l'éducation prioritaire**

il a été convenu ce qui suit :

L'association **Animath** organise la venue de chercheurs pour des *Promenades mathématiques* dans les locaux du **collège** en direction d'élèves de .

Préambule

Afin de favoriser la réussite de tous, il est demandé aux collèges et écoles élémentaires de l'éducation prioritaire et, notamment, des réseaux "ambition réussite", de mettre en place un "accompagnement éducatif" hors temps scolaire. Dans ce contexte, un partenariat étroit est mis en place avec les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les associations à vocations sportives, culturelles et scientifiques.

Objectifs

La présente convention a pour objet de **définir les modalités de mise en œuvre du partenariat** dans le cadre de l'accompagnement éducatif.

Cadre de l'accompagnement éducatif

Il s'agit d'assurer en toute équité à chaque élève, quel que soit son milieu familial, l'épanouissement, l'ouverture au monde de la culture, conditions nécessaires au bon déroulement de sa scolarité. Ce dispositif contribue ainsi à l'égalité des chances entre tous les élèves.

Principes retenus

Les *Promenades mathématiques* sont **intégrées au projet d'établissement ou projet d'école et font l'objet :**

- d'un bilan intégré au rapport annuel d'activités,
 - d'une communication à l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) et d'une présentation en conseil d'école.
- L'objectif recherché vise à un meilleur équilibre territorial de l'offre culturelle et scientifique ainsi qu'à une cohérence renforcée entre les différents dispositifs existants.

Contenus pédagogiques

Les *Promenades mathématiques* sont une initiative destinée à favoriser la diffusion de la culture mathématique auprès de tous les publics.

L'activité principale des *Promenades mathématiques* consiste en l'organisation d'ateliers ou de conférences, qui peuvent être interactives, de vulgarisation des mathématiques dans des cadres divers : établissements d'enseignements primaire (réflexion autour de questions : est-ce que tout arrive par hasard? Qu'est-ce qu'un nombre? ...), secondaire et supérieur, général et technique, (conférences sur des thèmes divers, visites d'expositions commentées, conférences préparatoires au cycle « Un texte, un mathématicien » organisé par la Bibliothèque nationale de France, ...), associations, médiathèques, lieux de culture (expositions commentées, conférences tout public, ateliers, ...), comités d'entreprises (conférences pendant les pauses déjeuners, pour les soirées, ...), manifestations scientifiques ou culturelles, etc., dans toute la France et éventuellement dans d'autres pays. Certaines *Promenades mathématiques* peuvent être présentées en plusieurs langues. Elles ont à la fois vocation à proposer des conférences et à en faciliter l'organisation.

Obligations et responsabilités du collège

Article 1 : Le projet d'accompagnement éducatif mis en place par le rectorat est assuré par le(la) responsable Mme Mlle Mr du **collège**.

Article 2 : Le **collège** s'engage à mettre à la disposition de ces *Promenades mathématiques* une salle dont il assure l'entretien. Il s'engage à équiper la salle d'un tableau, de matériel d'écriture, de tout l'équipement nécessaire au bon déroulement des *Promenades mathématiques* et le cas échéant d'un vidéo projecteur.

Article 2-bis : Les élèves seront pris en charge par leurs professeurs, dans l'établissement, dès le début de la *Promenade mathématique*.

Article 3 : Le **collège** communique trois semaines au moins avant la date de la *Promenade mathématique*, tous les détails pratiques (date, heure, lieu, salle) afin de réaliser les supports de communication.

Article 4 : Le **collège** s'engage à prendre le temps d'accueillir et de faciliter au maximum le séjour du conférencier : accompagnement à la gare ou à l'aéroport, déjeuner, réservation d'hôtel si nécessaire, etc.

Article 5 : En fin de conférence, le **collège** remet à chaque élève un questionnaire de satisfaction qui est ensuite renvoyé à l'association **Animath** (par l'intermédiaire de l'enseignant).

Article 6 : Le **collège** s'engage à verser la somme de 180 euros nets à **Animath** pour chaque conférence devant au plus 100 personnes, et 90 euros nets supplémentaires pour chaque représentation supplémentaire le même jour ou pour une présentation devant plus de 100 personnes. Soit un minimum de nets pour ces représentations.

Article 7 : Le **collège** prend en charge les frais de transport depuis leur domicile, et si besoin d'hébergement, des chercheurs.

Article 8 : Pendant la *Promenade mathématique*, les professeurs seront responsables de la surveillance des élèves et devront s'assurer que les conditions de sécurité sont garanties.

Article 9 : Les horaires et le nombre de spectateurs sont définis avant la venue du conférencier. Le chef d'établissement s'engage à les faire respecter rigoureusement.

Article 9-bis : Les professeurs s'engagent à assister à la conférence dans sa totalité : ne pas arriver après le début ni partir avant la fin.

Obligations de l'association Animath

Article 10 : L'association **Animath** définit, avec le collège et les conférenciers, les modalités de chaque conférence (date, heure, lieu, besoins techniques, organisation du transport et du séjour, ...).

Article 11 : L'association **Animath** communique, avant la tenue de la *Promenade mathématique*, les affiches et les invitations.

Article 12 : Une fois les dates fixées, **Animath** mentionne par le biais du site internet de la Société mathématique de France la tenue des *Promenades mathématiques*.

Article 13 : Toute modification à cette convention fera l'objet d'un avenant.

Responsabilité

Le partenaire atteste que les installations hébergeant les *Promenades mathématiques* sont conformes aux règles de sécurité et d'hygiène, et ont fait l'objet des vérifications légales.

De même, il atteste que ces installations sont couvertes par une assurance garantissant contre les risques de dommages aux usagers liés au bâtiment ou aux installations.

Financements

Le partenariat fera l'objet d'une annexe financière qui précisera le budget prévisionnel des *Promenades mathématiques*.

Evaluation

Le chef d'établissement contrôle le respect des modalités de mise en œuvre définies et le renvoie des formulaires de satisfactions à **Animath**.

Validité de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable.

Elle prend effet à la date de sa signature.

Au cours de sa période de validité, elle pourra être modifiée, par avenant, avec l'accord de toutes les parties.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Le chef d'établissement peut à tout moment interrompre une activité qui mettrait en jeu la sécurité morale ou physique des élèves.

A le
Le Chef d'établissement du collège

A le
Le président d'Animath

Annexe financière

BUDGET PREVISIONNEL

Dépenses : (indiquer le total)

- **Rémunération de l'association** : 180 euros nets pour une conférence devant au plus 100 personnes et 90 euros nets supplémentaires pour chaque représentation supplémentaire le même jour ou pour une présentation devant plus de 100 personnes.
- **Frais de transport des conférenciers** :
- **Frais d'hébergement des conférenciers** :

Recettes : (indiquer le total)

- **Subvention** :
- **Subvention des collectivités territoriales** :
- **Autres** :

Contributions en nature du collège (matériel mis à disposition, entretien, gardiennage, frais de fonctionnement.....)